

N° 7131¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole portant amendement de la
Convention relative à l'aviation civile internationale [article 56],
signé à Montréal le 6 octobre 2016**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(23.5.2017)

Par dépêche du 24 avril 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte du protocole à approuver.

Au jour de l'adoption du présent avis, aucun avis d'une chambre professionnelle n'est encore parvenu au Conseil d'État.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Actuellement, 191 pays sont membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) établie par la Convention relative à l'aviation civile internationale, faite à Chicago le 7 décembre 1944. Par l'amendement de l'article 56, de ladite Convention, le nombre de commissaires est porté de 19 à 21, afin de mieux pouvoir atteindre un consensus sur des questions de navigation aérienne au niveau international et de garantir la participation appropriée d'experts ayant une expérience aéronautique dans les différentes régions du globe.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Article unique*

L'article unique du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État qui peut dès lors marquer son accord.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé ne formant pas de phrase proprement dite, le point final est à écarter.

Article unique

Il convient d'écrire „**Article unique.** Est approuvé ...“ à la place de „Article unique. Est approuvé ...“

Par ailleurs, il n'est pas indiqué de placer des références entre parenthèses dans les textes normatifs.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 mai 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES